

RAPPORT DU MEMBRE DU COMITÉ PERMANENT POUR LA RÉGION DES
AMÉRIQUES ET DES CARAÏBES À LA 23ÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES
APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE (CMS)

Il est important de faire connaître aux membres de ce Comité les questions les plus pertinentes qui se sont posées depuis la 22ème réunion du Comité permanent tenue dans cette ville en septembre 2000.

Nous souhaiterions tout d'abord faire remarquer que notre région, les Amériques et les Caraïbes, est encore aux prises avec le problème d'une faible représentation nationale.

Dans cette vaste région géographique dotée d'une remarquable biodiversité, l'adhésion d'un plus grand nombre de membres est encore nécessaire. A ce jour, nous ne comptons que six Parties (Argentine, Chili, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay). Il est nécessaire de souligner qu'une région géographique aussi vaste, qui s'étend pratiquement de l'Arctique à l'Antarctique, dont la faune est si riche, qui contient d'importants courants marins et des itinéraires de migrations renommés, n'a qu'une représentation faible et mal répartie de ses pays, totalisant moins de 8% des Parties contractantes de la CMS.

Il est important de souligner les progrès accomplis à l'atelier régional pour l'Amérique Latine qui a eu lieu à Lima à la fin d'octobre et auquel ont participé de nombreux pays de la région, à savoir: Argentine, Bolivie, Cuba, Chili, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela. Des représentants des Accords et Traités tels que : la Convention de Cartagène, la Communauté Andine (Comidad Andina de Naciones) et Ramsar y participaient également. De même, plus de 12 représentants d'ONG et d'autres institutions étaient présents.

Argentine: Elle s'est référée à certaines des importantes réalisations effectuées au cours de près de 10 années de mise en oeuvre de la Convention dans ce pays. Le projet Franciscana (*Pontoporia blainvillei*) approuvé en juin 1998 aux Pays-Bas n'a pas encore été réalisé. Les trois pays de l'aire de répartition (Argentine, Brésil et Uruguay) sont en contact pour ce qui est des développements effectués et des recherches coordonnées sur ce dauphin endémique du bassin de la Plata et des eaux adjacentes, notamment en ce qui concerne l'estimation de son abondance, l'identité de l'espèce et le taux de mortalité. Les menaces croissantes à l'encontre de ses populations dues à des incidences anthropogéniques se matérialisent par la capture de plus de 1 200 individus par an (com. pers. Crespo).

Le projet du cerf des Andes du Sud (*Hippocamelus bisulcus*), signé aux Pays-Bas en juillet 1998, est actuellement développé par la Fundacion Vida Silvestre d'Argentine et le Parc national Glaciares. Ce cervidé sérieusement menacé se répartit le long de la chaîne des Andes du Sud en Argentine et au Chili. Il a besoin d'une attention spéciale pour la préservation et la réhabilitation de l'espèce. Des renseignements ont été fournis spécialement sur l'achèvement d'un observatoire et l'installation de deux télescopes pour faire des recherches sur les incidences écologiques qui menacent cette espèce.

Le projet Flamants des Andes (*Phoenicopterus jamesi*, *P. andinus* et *P. chilensis*) est mené avec succès dans la région de l'Altiplano andin. Les pays qui participent au projet sont : Argentine, Bolivie, Chili et Pérou. Afin de déterminer l'importance numérique de la population, quatre recensements ont été effectués et 222 zones humides environ ont été étudiées (85% se trouvent sur le haut plateau andin, à plus de 3 000 mètres d'altitude), dont 20 sont des zones humides clés pour la reproduction de l'espèce. Les travaux effectués par le Groupe sur la conservation des flamants des Andes (GCFA) ont été décrits ainsi que les résultats importants obtenus par chacun des pays pour un travail aussi difficile. Le suivi des individus par radiotélémétrie sera mis en oeuvre prochainement. C'est un défi important qui permettra de parvenir à des conclusions sur les causes sensibles du déclin de ces espèces. Malheureusement, aucune réhabilitation des populations de flamants n'a été détectée et il faut encore

déterminer les menaces de prédation causées par les autruches (*Pterocnemia pennata*) et le condor des Andes (*Vultur gryphus*) qui peuvent être une raison pour cette absence de réhabilitation (com. pers. Ricalde). Le Dr Roberto Schlatter, Conseiller scientifique pour les néotropiques, a déclaré que ce projet a été sélectionné comme exemple inestimable pour d'autres organisations internationales.

Le projet concernant l'Oie des Andes à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*) est réalisé en Argentine et au Chili. Wetlands International a été chargé de cette recherche entre juin 1999 et juillet 2000 en collaboration avec les institutions suivantes : Direccion de Fauna de Argentina, Cooperacion Nacional Forestal (CONAF) et Servicio Agrícola Ganadero (SAG) du Chili. Cette espèce d'oie australe nidifie en Patagonie et dans la région de la Terre de Feu. Sa principale zone de reproduction se situe au sud de la province de Buenos Aires. C'est une population restreinte et de petite taille. La situation dramatique à laquelle est confrontée cette espèce est due à la menace provenant des agriculteurs, des chasseurs inexpérimentés et hors la loi ainsi que des renards gris de Patagonie (*Pseudalopex griseus*). Cette espèce de renard a été importée dans l'île de la Terre de Feu en 1950 pour lutter contre une plaie de millions de lapins européens (*Oryctolagus cuniculus*) importés.

Il importe de mentionner qu'il existe une population stable de 25 000 individus environ installés sur les îles Malouines/Falkland, qui ne migrent pas. Par conséquent, l'UICN ne considère pas cette espèce comme étant en danger. Actuellement, la population d'oies des Andes à tête rousse ne compte pas plus de 1 000 individus (com. pers. Blanco). Elle a été récemment déclarée "monument provincial naturel" par le Gouvernement de la province de Buenos Aires. La publication intitulée "Manuel pour la conservation de l'oie des Andes à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*) en Argentine et au Chili" a été imprimée en juin avec l'appui du Secrétariat de la CMS et de Wetlands International.

Depuis 1992, Wetlands International travaille sur le projet Bécasseau roussâtre (*Tryngites subruficollis*) et autres Charadriiformes.

Les travaux sur le projet concernant les passereaux des prairies ont commencé peu de temps après COP6 qui a eu lieu au Cap en 1999. Il est de la plus grande importance de réunir d'autres renseignements afin d'améliorer nos connaissances sur le "dragon" (*Agelaius flavus*), une des espèces les plus en danger dans ce groupe.

Chili: Il a souligné les résultats obtenus par les projets mentionnés ci-dessus (oie des Andes à tête rousse et flamants des Andes). Il a également fait état de l'intérêt partagé avec le Pérou relatif à la loutre de mer (*Lontra felina*), au manchot de Humboldt (*Spheniscus humboldti*) et à la loutre du Chili (*Lontra provocax*). Il a mentionné la nécessité d'inclure trois espèces à l'Annexe I : le pétrel plongeur péruvien (*Pelecanoides garnoti*), le puffin (*Puffinus creatopus*) et une espèce de pétrel (Procellariidae).

Pour ce qui est de l'inscription à l'Annexe I du pétrel plongeur péruvien qui a une population estimée actuellement à 1500 couples sur l'île Choros, la nécessité d'une action concertée a été soulignée à l'appui de projets.

Paraguay: Il a fait rapport sur la base de données de la CDC qui comporte 130 oiseaux migrateurs et autres espèces et sur l'importance d'incorporer ces renseignements dans la Stratégie nationale relative à la biodiversité. Ils portent actuellement sur les mesures d'éducation ayant trait à l'environnement et sur l'échange d'informations.

Pérou: Il a présenté des renseignements sur sa proposition concernant les espèces de l'Annexe II pour une espèce de perroquet le "parico macareno" (*Brotogeris pyrropterus*) existant aussi en Equateur et dont la population connaît un déclin dramatique, pour le calmar géant (*Dosidicus gigas*) que l'on trouve aussi au Chili, le cachalot (*Physeter macrocephalus*) que l'on trouve également en Equateur et dans d'autres pays, le lamantin de l'Amazone (*Trichechus inunguis*) existant également au Brésil, en Colombie et en Equateur, la loutre géante du Brésil (*Pteronura brasiliensis*) existant aussi en Bolivie,

au Brésil, au Paraguay et dans d'autres pays, l'otarie (*Otaria flavescens*) et "el lobo marino fino" (*Arctocephalus australis*) que l'on trouve aussi au Chili. Pour ce qui est des deux dernières espèces mentionnées, l'Uruguay a indiqué que les populations des îles et de la côte de l'Atlantique ne migrent pas à proprement parler mais font des déplacements régionaux. Il a été précisé par la suite que les activités sur le terrain commenceraient pour le manchot de Humboldt (*Spheniscus humboldti*) et la loutre marine du Chili (*Lontra felina*) avec le soutien de la CMS.

Uruguay: Il a fourni des renseignements sur l'atelier sud-américain concernant la conservation de l'albatros et du pétrel qui s'est tenu à Punta del Este en septembre dernier. Cet événement était organisé par l'ONG Oiseaux de l'Uruguay et BirdLife International. Les pays suivants y étaient représentés : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Equateur, Espagne, Malouines/Falklands, Paraguay. A cette réunion, les délégués ont abordé la question suivante : prises accidentelles des albatros et des pétrels - en soulignant ce qui arrive à ces oiseaux marins pélagiques dans leurs territoires maritimes. Plusieurs mesures de réduction appliquées aux palangriers ont été décrites. Le but est de réduire une des causes principales du déclin de la population de ces espèces dont la mortalité est catastrophique (250 à 300 000 oiseaux/an). Vingt des 24 espèces d'albatros sont été inscrites sur la liste des espèces en danger.

Au cours de l'atelier ci-dessus mentionné la Stratégie sud-américaine pour la préservation des albatros et des pétrels (ESCAPE) a été présentée et débattue. Son but est de réduire la capture accidentelle de ces Procellariiformes. Il est important de souligner cette question en Amérique du Sud, beaucoup d'espèces d'albatros et de pétrels se reproduisant dans cette région et dans des zones adjacentes.

Dans ce contexte nous devons souligner le souci du Directoire général des Ressources naturelles renouvelables en sa qualité de correspondant national de la CMS, l'Uruguay n'ayant pas encore signé l'Accord sur la "Conservation des albatros et des pétrels" (ACAP) conclu au Cap en février 2001. Cet Accord a déjà été signé par de nombreux pays dont des pays importants dans notre région tels que : Argentine, Brésil, Chili et Pérou. En Uruguay à ce jour l'ACAP est en cours d'évaluation par le Ministère des Affaires étrangères, lui a-t-on fait savoir par le Département de la faune.

On a souligné la nécessité de prendre des mesures afin de conclure des Accords pour améliorer l'état de conservation de certaines espèces migratrices présentant un intérêt particulier. Les pays de cette aire de répartition devraient collaborer afin de mener des actions concertées qui permettront la conclusion d'Accords ou de Mémoires d'Accords fournissant une meilleure protection à certaines espèces telles que : "picazo pochard" (*Netta peposaca*), dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*), canards d'intérêt cynégétique en raison de leur migration annuelle entre l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, cygne à cou noir (*Cygnus melanocorypha*) qui migre des zones humides méridionales et qui est influencé par les épisodes de sécheresse de son habitat. La préoccupation déjà exprimée au sujet de certaines espèces qui appartiennent à son territoire a été soulignée, espèces telles que le bécasseau roussâtre (*Tryngites subruficollis*) un des principaux migrateurs, et le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*).

Le projet Carumbe est actuellement en cours de réalisation par des biologistes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'"Universidad de la Republica". Le but de ce projet est de réunir davantage de renseignements et d'accroître la recherche sur les quatre tortues marines : tortue verte (*Chelonia mydas*), tortue caouanne (*Caretta caretta*), tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*). Ces tortues sont présentes dans les eaux uruguayennes et sont inscrites à l'Annexe I de la CMS.

Pour ce qui est des oiseaux de mer migrateurs, on a souligné que des 104 espèces de Procellariiformes existant dans le monde, l'Uruguay en compte 26. En plus de celles-ci, cinq espèces appartiennent à la famille des Diomedidae et cinq des 17 espèces qui appartiennent à la famille des Procellariidae sont inscrites à l'Annexe II de la Convention. Les taux de mortalité dus à la capture accidentelle dans des activités de pêche à la palangre constituent une grande préoccupation. On a indiqué

que depuis 1998 le "Programme national d'observateurs embarqués" est réalisé et qu'une série de mesures de réduction des prises par les palangriers a été mise en place.

Malheureusement, les résultats définitifs du projet concernant les albatros et les pétrels n'ont pas été fournis au Secrétariat par M. Adrian Stagi, notamment en raison des problèmes de santé de son Directeur, le Dr Raul Vaz-Ferreira. Néanmoins, des chiffres approximatifs ont été avancés qui tiennent compte des captures quotidiennes entre 4 heures et 18 heures. La capture accidentelle représentait 2,3 oiseaux/1000 hameçons. D'autres recherches à ce sujet donnent les chiffres suivants : 0,2, 0,3 et 0,5 oiseaux/1000 hameçons pour les pêches pratiquées dans les eaux uruguayennes, nord-uruguayennes et eaux adjacentes autour des îles de la Géorgie du Sud, respectivement. Ces chiffres peuvent fluctuer et aller de 7,4 à 57,2 oiseaux/1000 hameçons lorsqu'il s'agit de méthodes de pêche à technique innovatrice (com. pers. Stagi).

D'après ces recherches, on a trouvé que 64% des captures accidentelles concernaient le puffin à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*) et 27% l'albatros à sourcils noirs (*Diomedea melanophris*). La capture de puffins majeurs (*Puffinus gravis*) et de fulmars géants (*Macronectes giganteus*) (com. pers. Stagi) a été considérée comme secondaire.

De nombreux participants à l'atelier qui eu lieu à Lima ont souligné la nécessité d'une analyse sérieuse avant de présenter une proposition destinée à inscrire toute espèce dans les Annexes. On a estimé nécessaire d'établir clairement que chaque pays a une responsabilité vis à vis de la migration nationale. A la suite de quoi les Parties ont été priées de s'adapter dans la mesure du possible au concept biologique de migration et de prendre en considération les critères fondamentaux et les concepts pertinents pour l'inscription, en analysant d'une manière approfondie les caractéristiques migratoires des espèces, les périodes et les prévisions de mouvements. Le Dr Schlatter a ajouté que le critère de "priorité" relatif à la situation en danger à laquelle certaines espèces doivent faire face doit être pris en considération.

L'Uruguay a indiqué que le fait d'ajouter des espèces aux listes de la CMS n'aurait aucun avantage en tant que moyen de protection à moins qu'on ne poursuive l'application d'autres mesures. Comme pour l'annexe de la CITES où des milliers d'espèces de nombreux ordres et des familles entières ont été ajoutés qui pourraient être en danger dans la nature sans faire nécessairement l'objet d'un commerce.

Il faut mentionner que dans la Recommandation 4 la faible représentation des pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes comme Parties contractantes a été soulignée ainsi que la nécessité d'atteindre les autorités politiques et techniques de la région. Il a été recommandé au Secrétariat de faire des visites à des pays non-membres afin d'éveiller la sensibilité des décideurs et des autorités.

Vient ensuite la Recommandation 5 dans laquelle la grande importance de la région pour les espèces migratrices a été reconnue ainsi que la nécessité de continuer de fournir un soutien aux Parties contractantes. Indépendamment des fonds fournis au Fonds d'affectation spécial de la CMS, on a recommandé d'apporter un soutien total aux Parties pour leur permettre d'assister aux réunions de la Convention car ce sont des pays en développement.

Nous souhaiterions exprimer la préoccupation de notre région sur un accord précédent conclu par le Comité permanent et concernant le financement des pays membres pour participer à différentes réunions de la CMS. Actuellement, nous avons déjà deux pays (Argentine et Chili) qui relèvent de la catégorie des pays "développés" et bientôt le Pérou se joindra à cette liste. Par conséquent, ceci est considéré comme une discrimination à l'égard des Amériques et des Caraïbes.

Comme on sait, la CMS est un traité international avec un vaste contingent européen. Un des buts de la Convention est d'accroître le nombre de ses membres, dont les pays d'Amérique Latine et de leur permettre d'augmenter leur participation. Dans ce contexte, nous devons nous rappeler que le Plan stratégique a décidé qu'un de ses objectifs était d'atteindre le nombre de 85 Parties pour 2002 et il a

demandé au Comité permanent de poursuivre ses efforts. Si des mesures de restriction étaient prises, elles affecteraient l'intérêt de nouveaux membres potentiels.

Un effort important pour financer les pays non-Parties a été effectué afin de tenir l'atelier à Lima pour partager une connaissance approfondie de ce qui se fait dans la région. Si une décision radicale était prise, elle aurait une grande incidence sur la région et elle rendrait très difficile tout travail sérieux et responsable. Il est paradoxal de faire des efforts pour recruter de nouvelles Parties si des politiques d'exclusion sont instaurées. Si la présence de l'Amérique Latine dans la Convention est réellement désirée, des possibilités réelles de participation doivent être accordées à la région ou alors; dans les futures réunions, personne ne représentera cette vaste région et des décisions pourront être prises sans son approbation. Il est logique de penser que si une participation accrue à la Convention est souhaitée il doit y avoir un réel soutien pour la région.

Compte tenu du paragraphe ci-dessus mentionné, on comprend qu'il est impératif de revoir cette décision et d'adopter une approche pragmatique comme c'est le cas dans d'autres traités tels que Ramsar, CITES, CDB, etc..De cette façon, nous pouvons trouver une solution à cette préoccupation qui pèse sur notre région.